

COMMUNE DE BOSMIE-L'AIGUILLE
(HAUTE-VIENNE)

ARRETE MUNICIPAL DU 23 JUN 2022

**PORTANT INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT SOUS LA HALLE DU
COMPLEXE SPORTIF PLEIN CIEL**

Le Maire,

- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2,
- Vu le Code Pénal, notamment les articles R610-5 et R623-2,
- Considérant que les rassemblements de personnes sous la halle du complexe sportif PLEIN CIEL favorisent la multiplication des détritrus, dégradations et occasionnent des nuisances sonores et toute autre infraction de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, notamment en période nocturne sur le domaine public,
- Considérant l'exaspération et le sentiment d'insécurité des riverains,
- Considérant que les différentes interventions de la Collectivité n'ont pas permis de faire cesser ces troubles,
- Considérant les différentes interventions faites par la Gendarmerie,
- Considérant la nécessité de permettre aux forces de l'ordre de rétablir la tranquillité, la sécurité, la salubrité publique,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation de l'interdiction de rassemblement de nature à provoquer ou entretenir le désordre et les tapages,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout rassemblement, attroupement de personnes, hors clubs sportifs, troublant la tranquillité et l'ordre public est interdit, ainsi que la consommation d'alcool, pour toute personne, sous la halle du complexe sportif PLEIN CIEL.

ARTICLE 2 : Le stationnement des cyclomoteurs est également interdit au lieu précisé à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique, et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Bosmie-L'Aiguille,

Madame le Lieutenant, commandant de gendarmerie d'Aixe-Sur-Vienne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bosmie-l'Aiguille,
Le 23 juin 2022
Le Maire,
Maurice LEBOUTET.

